



Motolis

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Elle peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules terrestres à moteur à 2 ou 3 roues, les quads, les side-cars, ainsi que leur(s) remorque(s).

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Responsabilité Civile** : sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec plafond de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Garantie du Conducteur** : plafond de 457 348 € pour les dommages corporels du conducteur responsable, indemnisés en droit commun (c'est-à-dire d'après les règles appliquées par les tribunaux).
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti, avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Garantie du Casque et des Gants** : plafond de 400 €.
- ✓ **Assistance** : prestations d'assistance aux personnes et pour les plus de 80 cm³, prestations d'assistance au véhicule.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages au Véhicule : Bris de Glace, Vol et tentative de vol, Incendie-Tempête, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentats, Dommages Collision, Dommages Accidentels.

Options et accessoires : à concurrence de 250 €, 750 €, 1 500 €, 3 000 €, 5 000 €.

Équipement du Motard : indemnisation des effets vestimentaires spécialement conçus pour la pratique de la moto ainsi que du casque et des gants de l'assuré (conducteur et/ou passager), en cas d'accident de la circulation à concurrence de 500 €, 1 500 € ou 3 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non homologués en circulation sur la voie publique, les véhicules sans immatriculation française.
- ✗ Le transport onéreux d'animaux, de marchandises ou de personnes même à titre occasionnel et les activités de coursier, livreur.
- ✗ Le vol du casque et des gants sauf s'ils sont volés avec le véhicule assuré.
- ✗ Le vol de l'équipement du motard.
- ✗ La protection juridique automobile (un contrat distinct existe).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **La faute intentionnelle** : les dommages causés par la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! **Le défaut de permis de conduire** : exclusion de prise en charge des dommages lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du Brevet de Sécurité Routière ou de la catégorie de permis de conduire en état de validité.
- ! **La conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants** : exclusion de prise en charge au titre des Garanties des Dommages Accidentels et des Dommages Collision.
- ! **Le délit de fuite** : exclusion de prise en charge des Dommages au Véhicule au titre des Garanties des Dommages Accidentels et des Dommages Collision.
- ! **La compétition automobile** : exclusion de prise en charge des dommages survenus au cours d'épreuves, de courses, compétitions ou essais auxquels participe l'assuré (concurrent, organisateur ou préposé) et soumises à autorisation.
- ! **Les sanctions pénales** : le paiement des amendes, contraventions et condamnations reste à la charge de l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les Garanties Dommages au Véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les territoires suivants : Monaco, Liechtenstein, Saint-Marin et Saint-Siège et dans les pays adhérents au système de la Carte Internationale d'assurance automobile (carte verte), non rayés sur le recto de cette carte. La liste des pays adhérents au système de la carte verte figure sur le site du Bureau Central Français : <http://www.bcf.asso.fr/content/la-carte-verte>.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...). Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.